

Séance du conseil communautaire du 5 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Delibération n° 197/2025

Décision modificative n° 3 - budget principal, exercice 2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq novembre, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de la CARF, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents :

M. Yves JUHEL, M. Patrick CESARI, M. Gérard SPINELLI (quitte la séance à 19h15 avant le vote de l'affaire n°24), M. Jean-Mario LORENZI, M. Jean-Jacques RAFFAELE, M. Jean-Pierre VASSALLO, M. Sébastien OLHARAN, Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, M. Daniel ALBERTI, Mme Brigitte BRESC, M. Philippe OUDOT, M. Guy BONVALLET, M. Patrice NOVELLI, Mme Floriane CAZAL, Mme Isabelle ALMONTE, Mme Carmela CARTARRASA, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Cindy GENOVESE, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, Mme Brigitte ALBERTINI

Absents :

M. Albert FILIPPI, M. Fabrice PASTOR, M. Mathieu MESSINA, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Joanna GENOVESE, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, M. Alain DUCRUET, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, Mme Patricia LORENZI, M. Guillaume CONTESSE, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Marinella GIARDINA

Pouvoirs :

M. Olivier CHANTREAU donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, M. Dominique NICOLAÏ donne pouvoir à M. Ghislain POULAIN, M. Eric FORMENTO donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, Mme Maïlyv SALIVAS donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Christophe GLASSER donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Martine FERRERO donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI

Date d'affichage : 13 NOV. 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE
16 rue Villarey
06500 MENTON

Conseil communautaire du 5 novembre 2025

Délibération n° 197/2025

OBJET : Décision modificative n° 3 - budget principal, exercice 2025

RAPPORTEUR : M. Daniel ALBERTI,
10ème Vice-Président

Le conseil communautaire de la CARF, réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 27 septembre 2001, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 10 septembre 2020, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 60/2025 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu la délibération n° 118/2025 du 30 juin 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu la délibération n° 151/2025 du 24 septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 octobre 2025,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été approuvé par l'Assemblée Délibérante le 9 avril 2025,

Considérant que la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été approuvée par l'Assemblée Délibérante le 30 juin 2025,

Considérant que la décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été approuvée par l'Assemblée Délibérante le 24 septembre 2025,

Considérant que des ajustements de crédits sont devenus nécessaires au niveau de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Chapitres / Comptes		Dépenses	Recettes
65	65736222 - subvention de fonctionnement à EPCI dotés de la personnalité morale	- 33.715,00 €	---
73	7358 – autres fractions de TVA	---	+ 34.021,00 €
731	73118 – fiscalité locale, autres contributions directes	---	+ 101.995,00 €
731	73133 – taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	---	+ 59.949,00 €
74	74718 – autres participations de l'Etat	---	+ 45.980,00 €
74	74834 – compensation de l'Etat au titre des exonérations de la taxe d'habitation	---	+ 17.302,00 €
75	75888 – autres produits divers de gestion courante	---	- 311.617,00 €
77	773 – mandats annulés sur exercices antérieurs	---	+ 18.655,00 €
Total de la section de fonctionnement =		+ 33.715,00 €	- 33.715,00 €

Considérant que les mouvements des recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à – 33.715 € et concernent :

- au niveau des impôts et taxes (chap. 73), un rôle supplémentaire en mars 2025 au titre de la fraction de TVA pour + 34.021 €,

- au niveau de la fiscalité locale (chap. 731), deux rôles supplémentaires en avril et juin 2025 au titre de la fiscalité directe locale pour + 101.995 € et un rôle supplémentaire en avril 2025 au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour + 59.949 €,

- au niveau des dotations et participations (chap.74), une subvention de l'ADEME pour le tri et la valorisation des bio-déchets pour + 45.980 € et une dotation additionnelle en août 2025 au titre de la compensation de l'Etat pour des exonération de taxe d'habitation pour + 17.302 €,

- au niveau des autres produits de gestion courante (chap. 75), la régularisation finale de la constatation provisoire du trop-versé de la subvention de fonctionnement 2025 à l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera & Merveilles » pour - 311.617 €, à la suite du reversement de la taxe de séjour par la Commune de Beausoleil de

Accusé de réception en préfecture 5
006-240600551-20251105-1972025-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

- au niveau des produits spécifiques (chap. 77), un remboursement de frais de déplacement payés à tort dans le cadre de la prestation de maintenance des bacs de pré-collecte de déchets de 2022 à 2024 pour + 18.655 €,

Considérant que les mouvements des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à -33.715 € et concernent des ajustements ainsi qu'il suit au titre des autres charges de gestion courante (chap. 65) :

-.la régularisation de la constatation finale de la diminution de la subvention de fonctionnement 2025 à l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera & Merveilles » à la suite du reversement de la taxe de séjour par la Commune de Beausoleil depuis le 1^{er} janvier 2025 de - 311.617 €,

- un complément de subvention d'équilibre au budget annexe des transports pour le contrat de délégation de service public de + 277.902 €,

Considérant que des ajustements de crédits sont devenus nécessaires en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** la décision modificative n° 3 de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, pour un montant total de dépenses et recettes de - 33.715 € (- 33.715 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement), et présentant les crédits votés par chapitres ainsi qu'il suit :

pour la section de fonctionnement :

Chapitres		Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	- 33.71500 €	---
73	Impôts et taxes	---	+ 34.021,00 €
731	Fiscalité locale	---	+ 161.944,00 €
74	Dotations et participations	---	+ 63.282,00 €
75	Autres produits de gestion courante	---	- 311.617,00 €
77	Produits spécifiques	---	+ 18.655,00 €
Total de la section de fonctionnement =		-33.715,00 €	- 33.715,00 €

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision modificative n° 3.

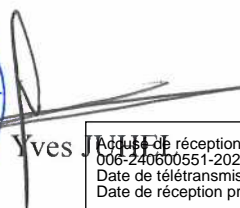
Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Pour extrait conforme,

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20251105-197-2025b-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025